

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AMV2026_138**

Objet : Arrêté de stationnement temporaire

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-10 et R.417-11 relatifs à l'arrêt et au stationnement gênant ou interdit,

VU la demande présentée par **PASQUIER** en date du 15/06/2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation de travaux à la **Maison de la Petite Enfance**, de réglementer temporairement le stationnement sur le Parking des écoles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **stationnement de tous les véhicules sera interdit** (et réputé gênant) sur **2 places de parking** le long du bâtiment de la Maison de la petite enfance.

Cette mesure sera applicable du **16/06/2026** au **30/06/2026**.

ARTICLE 2 : Les emplacements concernés devront être libérés de tout véhicule pendant la période d'application du présent arrêté. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment la mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par **l'entreprise intervenante**.

ARTICLE 4 : L'accès des véhicules de secours et des riverains devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le 15/06/2026

Le Maire,

Sandro **PEPIN**

